REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-12-23-R-0843

commune(s) :

objet : **Tarif journalier - Exercice 2016 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

n° provisoire 3039

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2016;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins située BP 1040 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- foyer Centre Gallieni - Foyer d'hébergement - 40 places - 18, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 984	1 248 983
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	785 020	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	278 979	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 533
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 533	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2014 suivante :

- foyer Centre Galliéni - Foyer d'hébergement : 56 773 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du foyer d'hébergement centre Galliéni de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

- prix de journée : 124,08 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 décembre 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 23 décembre 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2015.